



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

SE/ID – 09.766

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE
DIVISION ENVIRONNEMENT SOUS-SOL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AGREMENT POUR LE
RAMASSAGE DES HUILES USAGEES
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'élimination et à la récupération des matériaux,
- VU** les articles R.543-3 à R.543-16 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et son annexe,
- VU** les différents arrêtés et récépissés réglementant et autorisant les activités exercées par la société ECO HUILE, Avenue de Port Jérôme BP 40 064 à LILLEBONNE (76), notamment les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2005 et du 25 juin 2009,
- VU** la demande d'agrément présentée par la Société ECO HUILE à LILLEBONNE (76) du 7 juillet 2009 complétée le 5 octobre 2009,
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 7 octobre 2009,
- VU** les avis émis le 13 octobre 2009 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le 20 octobre 2009 par la Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DRCCRF),

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la récupération des huiles usagées tout en assurant, pour le détenteur de l'agrément, la stabilité et la pérennité de la filière de récupération,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

La Société ECO HUILE, dont le siège social est sis Avenue de Port Jérôme BP 40 064 à LILLEBONNE (76), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Calvados.

ARTICLE 2 : VALIDITE DE L'AGREMENT

Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU RAMASSEUR

Dans le cadre de cet agrément, le titulaire doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, en particulier les obligations relatives à la collecte, au stockage et à la cession des huiles usagées.

ARTICLE 4 : RESPECT DES OBLIGATIONS

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations énumérées, au titre II de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié précité peut entraîner le retrait de l'agrément et la perte de la somme de 725 € consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que son versement de plein droit à l'Etat.

ARTICLE 5 : FOURNITURE D'INFORMATION

Le titulaire de l'agrément doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession départ.

Un bilan des ces informations est effectué annuellement et transmis à la DRIRE de Basse-Normandie.

ARTICLE 6

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois par le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7


M. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société ECO HUILE et annoncé par les soins du Préfet, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Un extrait de cet arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Président Directeur Général de la Société ECO HUILE Avenue de Port Jérôme BP 40 064 à LILLEBONNE (76),
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 octobre 2009.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service régional de l'environnement industriel,



Jean DELMOND